

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2026-052
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT
25 RUE BEAU SOLEIL**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande en date du 09/02/2026 par Madame FIOLEAU Emma, domiciliée 19, Rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE (44116), demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 25 rue Beau Soleil pour un déménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit sur **les deux places de stationnement matérialisées situées au droit du 25, Rue Beau Soleil au droit de la parcelle B 1311** sur la commune de Vieillevigne du **vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026 inclus**. Ces places seront réservées dans le cadre d'un déménagement.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

- Madame FIOLEAU Emma
- A Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques
- A Madame la Directrice Générale des Services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieilleville, le 11 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le : 11 FEV. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

